

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 17 (1872)  
**Heft:** 22

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

cours de répétition, assister par *compagnie*, c'est à dire à raison de 100 hommes au plus portant fusil, à un cours de tir de *six jours*, non compris le jour d'entrée au service. Chaque homme portant fusil tirera au moins 50 cartouches à la cible.

Toutefois, les hommes qui auront reçu le fusil à répétition dans les écoles de recrues ou qui auront déjà assisté à un cours spécial de tir de 6 jours avec cette arme, seront dispensés des cours de tir. En revanche on y appellera les hommes portant fusil, appartenant aux bataillons qui ont déjà reçu le fusil à répétition en 1872, lorsque pour un motif quelconque ces hommes n'ont pas pris part au cours de tir de leur bataillon.

Il sera procédé de la même manière en 1874 pour les hommes qui auront manqué les cours de tir en 1873.

3. Seront appelés en outre à un cours de tir de six jours les corps de troupes qui, contrairement aux prescriptions de la circulaire du 21 juillet 1871, auront pris part à un cours de répétition ordinaire en 1872 sans avoir suivi au préalable le cours de tir.

4. Tous les bataillons, demi-bataillons et compagnies détachées de la réserve seront, au plus tard en 1874, armés du fusil à répétition et assisteront, également par compagnie, à un cours spécial de tir de 6 jours, en dehors de leur cours de répétition ordinaire. On dispensera des cours de tir les hommes qui auront déjà fait dans l'élite un cours de tir de 6 jours avec le fusil à répétition.

Les Cantons sont dès maintenant autorisés à faire passer dans la réserve, avec le fusil à répétition, les hommes qui ont reçu cette arme dans l'élite.

5. Les Cantons qui voudraient armer dès 1873 tout ou partie de leurs bataillons de réserve avec le fusil à répétition sont autorisés à le faire aux conditions prescrites au chiffre 4 ci-dessus.

Tous les hommes de la réserve qui pour un motif quelconque, ont manqué le cours spécial dans lequel a été introduit le fusil à répétition, seront tenus de faire ce cours ainsi que le prescrit pour l'élite le § 2 ci-dessus.

6. Enfin tous les bataillons de landwehr qui, contrairement à la circulaire du Conseil fédéral du 30 novembre 1870, n'ont pas encore reçu de fusils se chargeant par la culasse, devront être appelés au service en 1873 et en être pourvus.

Nous saisissons cette occasion pour vous recommander, fidèles et chers Confédérés, avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse,  
Le président de la Confédération,  
WELTI.  
Le Chancelier de la Confédération,  
SCHIESS.

---

---

VIENT DE PARAÎTRE

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger:

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

**GUERRE FRANCO-ALLEMANDE**

EN 1870-1871

PAR

**FERDINAND LECOMTE,**

colonel fédéral suisse.

TOME PREMIER

Un volume grand in-8°, avec 3 cartes.

Ce volume (l'ouvrage entier en aura trois) va jusqu'aux opérations devant Metz. Il contient entr'autres un exposé détaillé des organisations militaires française et prussienne, des renseignements nouveaux sur les batailles de Wissembourg, de Wœrth et de Forbach, ainsi que des appréciations critiques impartiales sur la première période de la guerre.

---

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.